

2021

La conservation près de chez soi

LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS LOCALES DANS
LE RÉSEAU CANADIEN D'AIRES DE CONSERVATION





TORION EX ENES QUI NUM HARUNTUM FACILLIT AD QUIAS ENDAE ESEQUE VOLUM FUGA. ON

Table des matières

Remerciements.....	3
Liste des abréviations	3
Introduction.....	4
Aperçu de la question de la biodiversité	4
Conservation par zone et biodiversité	6
Définition des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone	6
Introduction à la conservation par zone dans le contexte des objectifs de biodiversité du Canada	7
Survol : Aires protégées et autres aires de conservation actuelles au Canada	9
Importance des sites des administrations locales pour la réalisation des objectifs de biodiversité	9
Participation des municipalités aux objectifs de conservation par zone du Canada	13
Déclaration des administrations locales relative aux aires protégées et de conservation au Canada.....	13
Facteurs d'admissibilité d'une zone à inclure dans la BDCAPC	14
Processus de proposition d'une aire à inclure dans la BDCAPC.....	16
Questions fréquemment posées par les administrations locales	18
Études de cas	20
London : zones d'importance sur le plan environnemental	20
Saskatoon : aire de conservation de Beaver Creek et Saskatoon Natural Grasslands	22
Amherst : aire de nature sauvage de l'isthme de Chignecto	24
Références.....	27

Remerciements

Comité directeur national – Le Comité directeur national (CDN) est dirigé par deux coprésidents, soit un représentant d'Environnement et Changement climatique Canada, au nom du gouvernement du Canada, et un représentant du ministère de l'Environnement et de la Stratégie sur les changements climatiques de la Colombie-Britannique, au nom des provinces et des territoires.

Le CDN comprend des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des administrations locales ayant des responsabilités de gestion des terres et de conservation de la biodiversité, ainsi que des représentants de l'Assemblée des Premières Nations et du Ralliement national des Métis.

Conseil consultatif des gouvernements locaux (CCGL) – Le CCGL est composé de représentants professionnels d'administrations municipales et régionales de tout le Canada qui ont été invitées à commenter la façon dont les aires protégées locales pourraient contribuer à l'objectif 1 du Canada. Le groupe a formulé une série de recommandations à l'intention du CDN pour l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Ces recommandations reconnaissent fondamentalement que le Canada a maintenant l'occasion de préparer le terrain non seulement pour respecter son engagement à l'égard des objectifs d'Aichi d'ici 2020, mais

aussi pour établir les relations nécessaires pour aller au-delà de ces objectifs. Sans le soutien des administrations locales et des gouvernements autochtones, le Canada ne disposera toujours pas des mécanismes de gouvernance dont il a besoin pour accélérer l'établissement d'aires protégées et les relier les unes aux autres à l'échelle du pays. Cette publication répond, en partie, à certaines des recommandations du CCGL.

Groupe de travail sur la mobilisation des administrations locales (GTMAL) – Le GTMAL était un sous-comité du CDN qui a aidé le CCGL à formuler des recommandations à l'intention du CDN. Le GTMAL a fourni des services de secrétariat, notamment en invitant les membres du CCGL, en accueillant des réunions du CCGL et en fournissant une orientation, des ordres du jour et des procès-verbaux. Le GTMAL comprenait des représentants du CDN et de la province de l'Ontario.

ICLEI Canada (Conseil international pour les initiatives écologiques locales-Canada) – La conservation près de chez soi a été rédigé par ICLEI Canada (www.icleicanada.org) pour Environnement et Changement climatique Canada, au nom de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. ICLEI est une association à but non lucratif d'administrations locales déterminées à assurer la durabilité.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BDCAPC - Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation

ECCC - Environnement et Changement climatique Canada

ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales, renommé ICLEI Gouvernements locaux pour le développement durable

APCA - Aire(s) protégée(s) et de conservation autochtone(s)

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

AMCEZ - Autre(s) mesure(s) de conservation efficace(s) par zone



ALOUETTE DES CHAMPS // STEVE SAUDER, UTRCA

Introduction

Les administrations locales de tout le Canada font preuve de leadership en matière de conservation par zone, au bénéfice de leurs résidents. Mais les avantages de ce travail vont bien au-delà des limites municipales. La conservation près de chez soi explore comment les efforts de conservation des administrations locales peuvent aider à atteindre les objectifs nationaux de biodiversité et à respecter les engagements internationaux du Canada, en plus d'examiner les avantages des aires de conservation locales pour les administrations locales et leurs électeurs.

Cette publication fournit des informations contextuelles sur la conservation par zone et l'importance de la préservation de la biodiversité, en mettant l'accent sur les administrations locales. Trois études de cas d'administrations locales reflètent le processus général suivi pour reconnaître les sites comme faisant partie du réseau national de conservation du Canada, les types de sites inclus, les partenariats en cause, les principaux défis ou obstacles observés au cours du processus, et les recommandations pour surmonter ces défis.

On s'inquiète généralement du fait que les sites d'aires naturelles des administrations locales sont sous déclarés dans la base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). L'un des principaux buts de cette publication est donc de fournir aux administrations locales les connaissances et les outils nécessaires pour faciliter la reconnaissance et la déclaration des aires de conservation sur les terres municipales. Les mesures clés qui peuvent être prises par les administrations locales pour favoriser la conservation de la biodiversité y sont décrites, en mettant l'accent sur l'intégration de la conservation

de la biodiversité dans les cadres de planification existants et la prestation de services municipaux. Les nombreux avantages de la participation des administrations locales au réseau national d'aires protégées et de conservation sont également décrits dans la présente ressource. Ces avantages comprennent la reconnaissance nationale des sites locaux, l'amélioration de la santé et du bien-être des collectivités et une certaine protection contre les répercussions des changements climatiques.

Les recherches sur l'opinion publique sur la conservation révèlent que les Canadiennes et Canadiens accordent une grande importance à la protection de l'environnement; plus de 93 % des répondants étant d'accord pour dire que les aires protégées sont nécessaires. Plus de 80 % des Canadiennes et Canadiens appuient les objectifs fédéraux en matière de conservation et veulent que le gouvernement investisse dans les engagements¹. Les zones urbaines abritent une riche diversité culturelle et biologique et, lorsqu'elles sont adéquatement protégées, elles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du Canada.

Aperçu de la question de la biodiversité

Les écosystèmes de la Terre connaissent des changements sans précédent, affichant une tendance mondiale à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité^{2,3}. Le Forum économique mondial a classé la perte de biodiversité et les changements climatiques comme deux des principales menaces économiques mondiales pour 2021⁴.


Les principaux moteurs de ces changements sont la perte et la fragmentation de l'habitat (p. ex. les changements dans l'utilisation des terres pour soutenir le développement humain), l'exploitation directe, les changements climatiques et la pollution^{2,5}. Plus de 75 % de la surface de la Terre a été substantiellement modifiée, ce qui est considérable si l'on considère que la perte, la fragmentation et la dégradation de l'habitat sont les principales causes de disparition des espèces². En quelques siècles seulement, les humains ont accéléré le taux de disparition des espèces de trois ordres de grandeur⁶. On estime aujourd'hui qu'environ un million d'espèces sont menacées de disparition dans le monde². Certains scientifiques suggèrent que nous avons déjà dépassé la capacité de la Terre à maintenir l'intégrité de la biosphère⁷.

L'indice des espèces canadiennes sert à mesurer l'évolution moyenne des populations d'espèces vertébrées canadiennes. Cet indicateur montre un déclin national moyen de 4 % de la taille de la population des espèces vertébrées surveillées, les espèces de mammifères et de poissons affichant les déclins les plus spectaculaires, respectivement de 42 % et 21 %⁸. La perte de biodiversité se produit à des taux différents dans les écosystèmes, les milieux, les espèces et les gènes du Canada. À l'échelle de l'écosystème, les écosystèmes des prairies sont les plus touchés⁹.

La perte de biodiversité est l'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée, étant donné la dépendance de l'humain vis à vis d'écosystèmes sains². Pourtant, en l'espace de 50 ans seulement, plus des deux tiers des services écosystémiques (y compris la biodiversité) se sont dégradés^{2,9}. La préservation de la biodiversité est sans doute l'impératif le plus crucial pour l'humanité; la diversité est à la base de tous les systèmes de vie et est essentielle à notre survie¹⁰.

Les services écosystémiques – les avantages et les services fournis aux sociétés humaines par les aires naturelles – constituent la base de l'existence humaine, y compris la santé et le bien-être⁹. La biodiversité est un service de soutien et constitue la base de tous les services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culture)¹¹. En outre, la biodiversité joue un autre rôle essentiel – la redondance – c'est-à-dire qu'elle fournit un système de secours sur le plan de la fonction et de la structure de l'écosystème, améliorant ainsi la résilience aux chocs et facteurs de stress futurs^{3,10}. Bien que la redondance soit une caractéristique précieuse, il est important de se rappeler que les espèces ne peuvent pas être remplacées en substituant une espèce par une autre.

Les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) sont des outils essentiels pour lutter contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, nationale et locale^{2,5,12}. La conservation par zone cible directement les facteurs de perte de biodiversité (c'est-à-dire la perte, la fragmentation et la dégradation de l'habitat) en donnant la priorité à une utilisation des terres et de la mer qui favorise la conservation plutôt qu'à d'autres possibilités de développement¹⁰.



La nature offre de nombreux avantages aux sociétés humaines et de plus en plus d'éléments probants confirment le lien entre les aires protégées et la santé humaine^{13,14,15}. La nature contribue à notre bien-être physique, psychologique et spirituel en nous reconnectant au monde naturel, en ravivant les sentiments d'admiration et d'émerveillement et en stimulant les récepteurs d'empathie et d'amour dans notre cerveau^{3, 14,16}. Comme nous le constatons aujourd'hui avec la pandémie mondiale de COVID-19, qui a exacerbé une maladie existante de déconnexion au sein de la société, les aires naturelles se sont avérées être des aires de refuge essentielles pour ceux qui cherchent à se rapprocher de la nature. Les aires protégées offrent des avantages environnementaux (amélioration des conditions environnementales/apport de services écosystémiques), une source de médicaments et des avantages directs pour la santé, qui sont tous essentiels à la santé et au bien-être de l'humain^{13,14,15}.

Les aires protégées contribuent de manière importante à la santé et au bien-être de l'humain dans tout le pays, mais elles sont particulièrement importantes dans les milieux urbains, étant donné que 70 % de la population mondiale devrait vivre dans les villes d'ici 2050, et que la dégradation de l'environnement s'accélère dans les zones urbaines¹⁴. Il existe également des éléments probants qui soutiennent le lien entre l'empiétement de l'habitat et la transmission accrue de zoonoses (p. ex. la COVID-19)¹⁷. Les changements d'utilisation des terres consécutifs à l'urbanisation sont l'un des sept facteurs de l'émergence des zoonoses, comme l'indique un récent rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement, intitulé *The Next Pandemic: Zoonotic diseases and how to break the chain of transmission*¹⁷. Les recherches montrent que, parmi tous les régimes de gouvernance des aires naturelles, les aires protégées maintiennent le plus haut degré de santé, de services et de bénéfices des écosystèmes, ce qui témoigne du rôle important que jouent ces aires dans l'atténuation des répercussions combinées de la perte de biodiversité et des zoonoses mondiales.

LES RAISONS LES PLUS IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION PAR ZONE :

1. Sauvegarde des espèces et des écosystèmes
2. Fourniture de services écosystémiques
3. Maintenance de notre système de survie (sous-ensemble de 2)¹²



TOURBIÈRE SIFTON // STEVE SAUDER, UTRCA

Conservation par zone et biodiversité

Les stratégies de conservation se divisent en deux catégories de base : in situ et ex situ. La conservation par zone est un exemple de conservation in situ, qui consiste à protéger les écosystèmes, les milieux naturels et les espèces menacées dans leurs zones d'habitat naturel ou leurs aires de répartition¹⁸.

La conservation ex situ implique la pratique de la protection des espèces menacées (sous-espèces, cultivars, gènes) en dehors de leur zone d'habitat naturel ou de leur aire de répartition (c'est-à-dire les banques de gènes, les jardins botaniques, les arboretums)¹⁸. Toutes les mesures de conservation in situ ne reflètent pas la conservation par zone; ainsi, la protection de quelques individus restants d'une espèce d'arbre en péril dans son habitat d'origine serait considérée comme in situ, mais il s'agit d'une conservation basée sur l'espèce plutôt que sur la zone.

Les aires protégées et les AMCEZ constituent l'épine dorsale de la conservation par zone et sont des stratégies efficaces pour protéger la biodiversité¹². Il est important que les objectifs

de conservation par zone tiennent compte de la nécessité de réseaux de conservation étendus comprenant la connectivité entre les aires protégées, la protection des espèces menacées et les aires naturelles non fragmentées¹². L'utilisation de la conservation par zone pour atteindre les objectifs de biodiversité présente de nombreux avantages connexes, ce qui rend les aires protégées et les AMCEZ importantes non seulement pour la conservation de la biodiversité, mais aussi pour l'amélioration de la santé et du bien-être de l'humain, l'apport continu de services écosystémiques, l'apport d'une source de nourriture et de médicaments et la réduction des répercussions des changements climatiques^{19, 20}.

Définition des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone

Toutes les administrations fédérales, provinciales et territoriales du Canada* reconnaissent et acceptent la définition d'une aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui est la suivante :

UNE AIRE PROTÉGÉE, C'EST :

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »^{20, 21}

Une réflexion plus poussée sur les définitions des aires protégées de l'UICN et de la Convention sur la diversité biologique, qui excluait d'autres types d'aires de conservation, a mené à un élargissement des types d'aires considérées comme contribuant à la biodiversité et aux objectifs de conservation pour inclure les AMCEZ²². La reconnaissance des AMCEZ au sein du réseau canadien des aires protégées et des autres aires de conservation aide à réaliser une conservation inclusive tout en soutenant d'autres valeurs essentielles à la santé et au bien-être des humains²¹. Toutes les administrations fédérales, provinciales et territoriales du Canada reconnaissent et acceptent la définition suivante d'une AMCEZ :

UNE AUTRE MESURE DE CONSERVATION EFFICACE PAR ZONE EST :

« Une zone définie géographiquement autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes à l'échelle locale²⁰. »

Les aires protégées et de conservation autochtones (APCA) peuvent avoir des effets importants sur la conservation. Celles qui répondent à la définition d'une aire protégée ou d'une AMCEZ peuvent également compter pour les objectifs de conservation par zone du Canada. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle d'une APCA, les directives pancanadiennes sur les APCA suggèrent ce qui suit :

UNE AIRE PROTÉGÉE ET DE CONSERVATION AUTOCHTONE COMPREND :

« Des terres et des eaux où les peuples autochtones jouent un rôle primordial dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce à la gouvernance, aux lois et aux connaissances autochtones. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des APCA. »²⁰

*Le Québec n'est pas lié par ce rapport. Le Québec a pris acte des buts et objectifs en matière de biodiversité du Canada d'ici 2020, mais il n'y a pas adhéré parce qu'en vertu de ses compétences, il élabore ses propres instruments pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et contribuer à l'atteinte des objectifs d'Aichi. Le Québec établit ses propres priorités et échéanciers relatifs à la conservation sur son territoire, et il collabore avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires lorsqu'il le juge nécessaire. Il ne participe pas à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, mais il contribue à l'effort pancanadien par l'atteinte d'une cible identique en matière de création d'aires protégées sur son territoire terrestre et dans ses eaux intérieures d'ici 2020.

Introduction à la conservation par zone dans le contexte des objectifs de biodiversité du Canada

Il y a 20 objectifs de biodiversité d'Aichi adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada fait partie, pour la période 2011-2020^{20, 23}. L'objectif 1 du Canada est l'un des objectifs et cibles de la biodiversité pour 2020 et il repose sur l'objectif 11 d'Aichi, qui stipule :

« D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières du Canada, sont conservées au moyen de réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone. »

L'accent mis sur l'objectif 1 est principalement dû à la reconnaissance du rôle clé joué par les aires protégées et les AMCEZ non seulement dans l'atteinte des objectifs à court terme du Canada en matière de biodiversité, mais aussi dans l'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de conservation qui protègent les aires naturelles et la biodiversité du Canada à long terme. L'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada a permis d'élaborer un « plan collectif visant à créer des réseaux représentatifs d'aires protégées et de conservation dans tout le Canada, qui serviront de pierre angulaire à la biodiversité et à la conservation de la nature pour les générations à venir »²⁰.

Si elles sont gérées et gouvernées efficacement, les aires protégées et de conservation offrent un potentiel prometteur pour sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques. Cependant, sans une protection adéquate (c.-à-d. contre le développement), ces aires peuvent ne pas fournir un avantage suffisant en matière de conservation²². La mesure dans laquelle les aires

protégées et de conservation peuvent être utilisées comme indicateurs pour les objectifs de biodiversité dépend entièrement de l'emplacement et de la conception des aires protégées ainsi que de la gestion efficace au sein de l'aire protégée^{22, 25}. Ainsi, l'approche élaborée dans le cadre de l'objectif 1 du Canada se concentre sur : « 1. Protéger la bonne superficie d'habitat pour soutenir les populations viables de toutes les espèces; 2. Protéger les bonnes zones afin que les aires protégées et de conservation puissent fonctionner comme un réseau écologique représentatif, pas simplement comme des îlots de verdure; 3. Gérer les zones de la bonne façon, c'est-à-dire en recherchant la coopération au-delà des limites juridictionnelles et en respectant les limites naturelles dans la mesure du possible²⁰. « Ces domaines d'intérêt représentent également les principaux défis que pose l'élaboration d'un réseau représentatif d'aires protégées et de conservation au Canada, qui peuvent être relevés par « la création et la reconnaissance d'aires protégées, d'APCA et d'AMCEZ20 »²⁰.

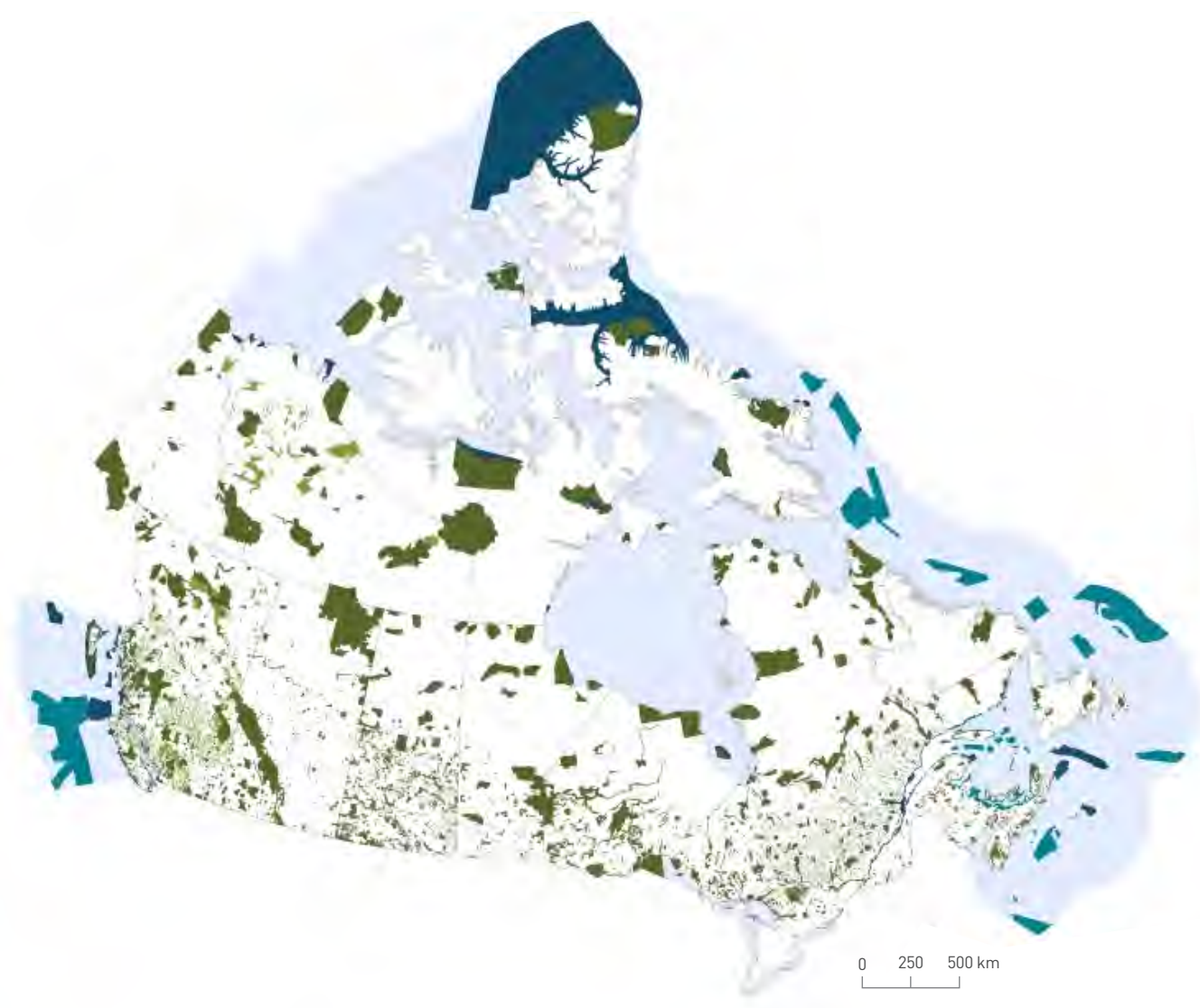
FUTURS OBJECTIFS DE CONSERVATION DU CANADA

En 2020, le gouvernement fédéral canadien a annoncé qu'il avait pour mandat de conserver 25 % des terres et 25 % des océans du Canada d'ici 2025, pour atteindre 30 % d'ici 2030.

Survol : Aires protégées et autres aires de conservation actuelles au Canada

- Aires nationales terrestres TOTALES au Canada : 12,5 % (1 249 891 km²) [en décembre 2020]
 - o Aires protégées : 11,7 %; AMCEZ : 0,8 %
- Aires nationales marines TOTALES au Canada : 13,8 % (794 658 km²) [en décembre 2020]
 - o Aires protégées : 8,9 %; AMCEZ : 4,9 %

FIGURE 1. Carte des aires protégées et de conservation au Canada, 2019 (REMARQUE : la carte sera mise à jour sous peu)



● Terrestrial protected areas

● Terrestrial areas conserved with other measures

● Marine protected areas

● Marine areas conserved with other measures

Importance des sites des administrations locales pour la réalisation des objectifs de biodiversité

L'atteinte des objectifs du Canada en matière de biodiversité exige une approche « qui exige la participation de tous », où tous les ordres de gouvernement, les industries, les entreprises privées et le secteur public devront travailler collectivement à l'atteinte d'objectifs communs⁵. Étant donné l'ampleur des impacts humains et l'étendue de la protection nécessaire à l'atteinte des objectifs du Canada en matière de biodiversité, il est essentiel que des aires protégées et de conservation existent dans les paysages aménagés aux côtés d'environnements non construits¹⁰.

« Les lieux, les espèces et les espaces protégés doivent être présents partout; ils doivent faire partie de la vie humaine partout »

– Ann Dale, dans *Edging Forward: Achieving Sustainable Community Development* [TRADUCTION]

Les administrations locales sont souvent situées à proximité des points chauds de la biodiversité et c'est pourquoi elles jouent un rôle essentiel pour assurer la protection de la biodiversité dans ces zones. En outre, les aires naturelles et semi-naturelles situées à l'intérieur des limites urbaines offrent des possibilités importantes d'améliorer la connectivité de l'habitat, de fournir des services écosystémiques et de protéger l'habitat et les espèces clés restants dans le paysage urbain. Les administrations locales exercent un contrôle important sur

l'aménagement du territoire à l'intérieur des limites municipales. Compte tenu de ces points clés, les administrations locales ont une occasion unique de contribuer à la qualité d'un réseau national existant (et en expansion) d'aires protégées et de conservation en améliorant la connectivité, la fourniture de services écosystémiques, la représentation écologique (un large éventail de milieux écosystémiques relève souvent de la compétence des municipalités) et l'intendance ou la protection des aires de biodiversité clés²⁵.

CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE :

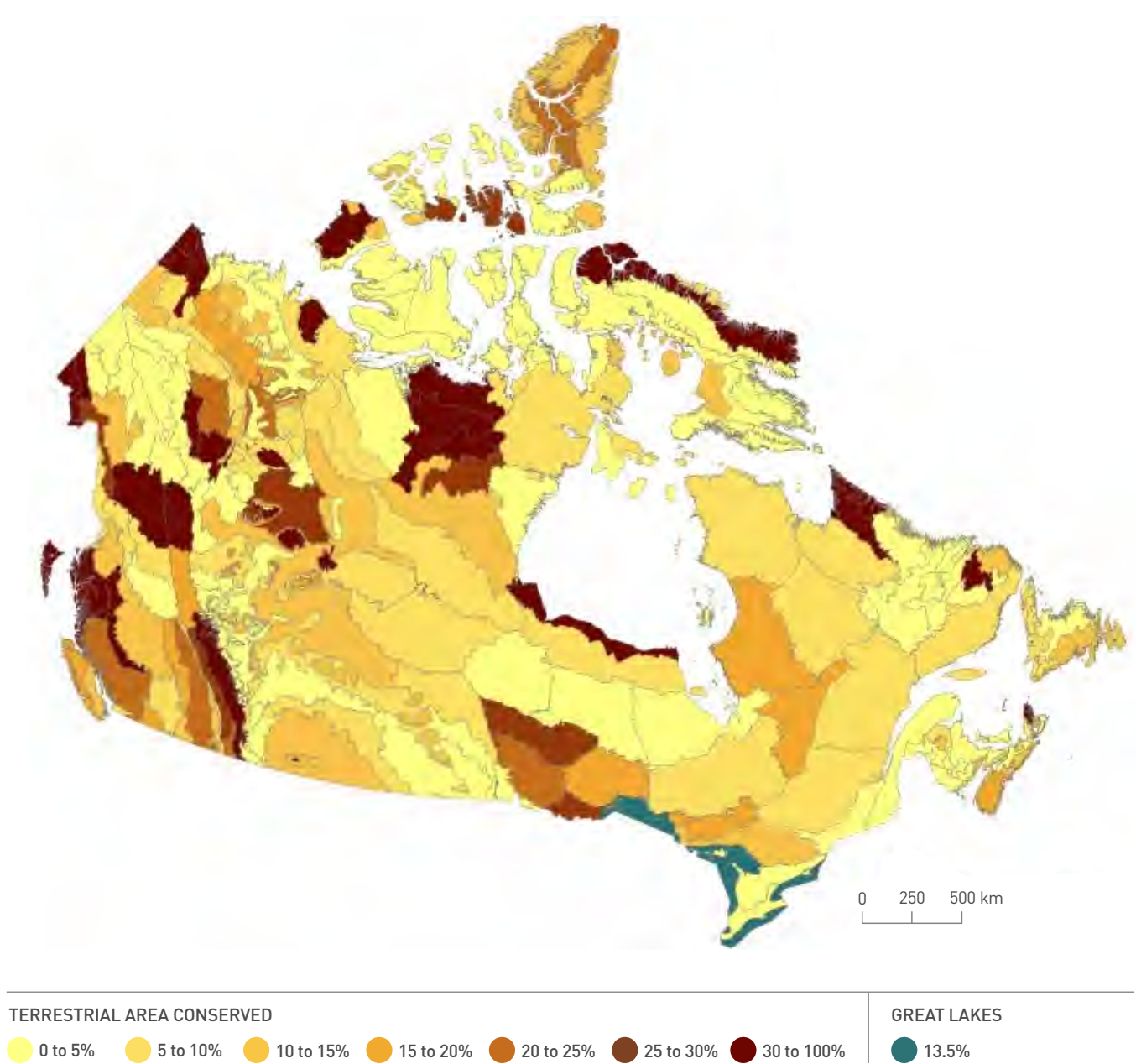
Les aires protégées et de conservation, bien qu'essentielles à la conservation de la biodiversité, ne sont pas suffisantes si elles sont isolées. Ces aires doivent être écologiquement reliées à d'autres aires protégées ou naturelles dans les paysages par des corridors d'habitat²⁶. La connectivité écologique renvoie « au déplacement sans entrave des espèces et au flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre »²⁷.

REPRÉSENTATION ÉCOLOGIQUE :

Les réseaux d'aires protégées et de conservation doivent refléter la diversité écologique du Canada. Il y a 18 écozones et 215 écorégions terrestres reconnues au Canada⁸. Dans le contexte municipal, il est plus

probable que les administrations locales auront la capacité d'améliorer la représentativité des milieux (c.-à-d. les terres humides) plutôt que des écozones ou des écorégions (étant donné la taille typique de ces zones). En 2018, le Comité consultatif national d'En route a recommandé que la représentation écologique soit évaluée à l'échelle de l'écorégion. Dans le cadre de l'initiative En route, le Cadre écologique terrestre du Canada a été élaboré pour appuyer la déclaration nationale sur la représentation écologique dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. La carte ci-dessous met en évidence la proportion d'aires de conservation par écorégion au Canada (en date de 2019).

FIGURE 2. Proportion des aires de conservation, par écorégion, au Canada, en 2019



AIRES DE BIODIVERSITÉ CLÉS :

Les aires de biodiversité clés (ABC) sont des zones importantes pour le fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème.

Une zone peut être une ABC pour diverses raisons, notamment parce qu'elle abrite des espèces menacées ou en voie de disparition, ou parce qu'il s'agit d'une zone importante pour des espèces pendant leur migration ou leur reproduction (p. ex. l'habitat du monarque, les aires de mise bas du caribou). Au Canada, des ABC potentielles sont en cours de désignation, principalement grâce au travail de la Coalition canadienne des ABC. Il y a 201 ABC en cours d'étude dans tout le pays – les progrès dans l'évaluation et la désignation des ABC peuvent être vus en temps réel à l'aide du tableau de bord en ligne[†].

Compte tenu des nombreuses raisons de protéger la biodiversité urbaine, il existe des mesures clés que les administrations locales peuvent prendre afin de favoriser et d'améliorer la protection de la biodiversité dans les limites municipales. Afin de prendre en compte la protection de la biodiversité, de nombreuses considérations relatives à la biodiversité peuvent être intégrées dans la prestation de services municipaux existants. Les mécanismes d'action locale qui peuvent être pris par les administrations locales incluent ce qui suit :

- **URBANISME ET CONCEPTION :** Intégrer les principes de connectivité et de renforcement des connexions écologiques dans l'urbanisme. Des espèces d'arbres indigènes ou adaptées au contexte local peuvent soutenir ces principes et apporter des avantages supplémentaires aux espaces protégés. Les sites qui remplissent les conditions requises peuvent être reconnus comme des AMCEZ, tandis que d'autres caractéristiques de l'habitat peuvent soutenir les résultats de la biodiversité en améliorant la connectivité entre les espaces verts d'une ville. L'urbanisme peut également se concentrer sur l'augmentation des zones de loisirs en plein air et des espaces verts, qui améliorent l'esthétique d'une collectivité et apportent des avantages aux aires naturelles protégées de la ville.
 - o La Stratégie de conservation de la biodiversité de la Ville de Surrey en est un bon exemple. Le but de cette stratégie est de « préserver, protéger et améliorer la biodiversité de Surrey à long terme ».
 - o En savoir plus : [Biodiversity conservation in Surrey \(website\)](#)²⁹.
- **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES :** Mettre en place des mécanismes stratégiques (p. ex. des mesures incitatives, des règlements) qui font respecter la protection de la biodiversité.
 - o Toujours en utilisant la Stratégie de conservation de la biodiversité de la Ville de Surrey comme exemple, les recommandations stratégiques indiquées dans la stratégie s'appuient sur des politiques municipales existantes et y ont été intégrées, notamment le Official Community Plan (plan communautaire officiel), la Sustainability Charter (charte de durabilité), la Climate Adaptation Strategy (stratégie d'adaptation aux changements climatiques) et le Parks Recreation and Strategic Plan (plan stratégique des parcs et loisirs).
 - o En vertu du Local Government Act de la Colombie-Britannique, la Ville dispose de nombreux outils réglementaires qu'elle peut utiliser pour promouvoir la conservation de la biodiversité, y compris la capacité de protéger et d'acquérir des terres au moyen de l'affectation de parcs ou d'autres mécanismes.

- **LEADERSHIP ET SENSIBILISATION :** Tirer parti des relations existantes avec la collectivité pour influencer et encourager les réponses à l'échelle de la collectivité à la perte de biodiversité.
 - o La Ville de Surrey est un chef de file dans la mise en œuvre de mesures locales en faveur de la biodiversité.
- **COLLECTIVITÉ, ENGAGEMENT ET PRESTATION DE SERVICES :** Fournir des services et des programmes qui permettent un engagement civique pour la collectivité afin de protéger la biodiversité.
 - o La Ville de Surrey invite les habitants, les entreprises, le personnel municipal et les visiteurs à participer à des activités de science citoyenne, qui permet de sensibiliser les citoyens à l'importance de la préservation de la biodiversité tout en contribuant à l'acquisition de connaissances collectives sur la biodiversité locale afin de pouvoir suivre les tendances au fil du temps.
 - o **ACTIVITÉS ET MAIN-D'ŒUVRE :** Agir en tant que chefs de file de la protection de l'environnement par une gestion efficace et appropriée des actifs, des ressources et du personnel de la Ville (p. ex. gestion efficace des aires naturelles, verdissement des bâtiments [toits verts, plantes indigènes], possibilités de formation du personnel).

Les aires naturelles et semi-naturelles situées au sein des administrations municipales offrent d'importants avantages écologiques, sociaux et économiques aux citoyens et aux administrations locales. Les espaces verts jouent un rôle essentiel dans l'adaptation locale aux changements climatiques en atténuant les effets des phénomènes météorologiques extrêmes (ce qui permet de réaliser des économies de coûts), en offrant des lieux de refuge à ceux qui recherchent à se rapprocher de la nature, en améliorant la santé et le bien-être des humains, en offrant des

services écosystémiques (tels que la lutte contre les inondations et la propreté de l'eau) et en servant de toile de fond à des activités récréatives et touristiques^{13,14,19,30}. Les administrations locales sont particulièrement bien placées pour soutenir de manière importante les efforts de conservation à l'échelle nationale, de nombreuses municipalités du pays étant déjà engagées dans des mesures de conservation par zone visant à protéger la biodiversité et les nombreux autres avantages connexes fournis par les aires naturelles.

« En collaboration avec les autres ordres de gouvernement et les partenaires locaux, les administrations municipales du Canada illustrent les priorités quotidiennes des Canadiennes et Canadiens ordinaires. Les aires protégées dans les villes contribuent de manière importante à la santé et à la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiennes et Canadiens, et à susciter un intérêt à l'égard de la protection de la biodiversité chez les générations futures. Les forces motrices locales sont un atout considérable pour atteindre nos objectifs collectifs de durabilité et de protection de la biodiversité. »

– Mike Walton, Ph. D., gestionnaire principal, Parcs régionaux, Victoria (C.-B)²⁰.

[†]Remarque : Ce tableau de bord exclut les ABC qui ont été désignées pour les oiseaux (actuellement connues sous le nom de zones importantes pour la conservation des oiseaux [ZICO]). Oiseaux Canada réévalue toutes les ZICO à l'aide des critères des ABC et élabore la base de données canadienne sur les ABC, qui contiendra bientôt des informations et des données sur toutes les ABC (c.-à-d. les ABC désignées pour tous les taxons et écosystèmes admissibles).



UN MARAIS PRINTANIER AVEC DES ARBUSTES D'AMÉLANCHIER EN FLEURS // CATHY QUINLAN, UTRCA

Participation des municipalités aux objectifs de conservation par zone du Canada

Les aires protégées municipales font partie intégrante de l'atteinte des objectifs du Canada en matière de biodiversité, mais elles sont largement sous-représentées dans la BDCAPC, la base de données nationale où sont répertoriées les aires protégées et de conservation.

Dans le but de favoriser une meilleure compréhension des possibilités de participation des municipalités à l'objectif 1 du Canada, ICLEI Canada a mené une série de sondages en 2017-2018. Ils ont révélé que, sur les 97 collectivités locales interrogées, 52 % des municipalités participantes sont impliquées dans des efforts ou des activités visant à atteindre l'objectif 1 du Canada. La conservation de la biodiversité par zone est assurée par les administrations locales grâce à un large éventail d'outils et de mécanismes. La cartographie est l'outil d'information le plus couramment utilisé par les administrations locales (89 %), suivie par les pratiques générales de conservation par zone (82 %). D'autres municipalités tirent parti des partenariats (73 %) et élaborent des solutions stratégiques (70 %). Les municipalités sont également engagées dans l'élaboration de plans, l'éducation du public, des programmes de surveillance, des activités de réglementation et l'élaboration de stratégies en matière de biodiversité. Sur les 97 collectivités locales

interrogées, 23 centres de population moyenne à grande ont élaboré des stratégies de conservation de la biodiversité et 42 ont intégré des objectifs de biodiversité dans des documents de planification municipale. Les préoccupations les plus courantes en matière de biodiversité qui ont été intégrées dans des cadres de planification plus larges comprenaient les zones d'importance sur le plan environnemental (ZIPE), la gestion et la santé des bassins versants, et la conservation des espaces verts. Les programmes les plus courants à l'échelle municipale comprennent la gestion des espèces envahissantes, l'amélioration et l'aménagement de jardins communautaires, et l'amélioration de la forêt urbaine par des programmes et des initiatives de plantation d'arbres. D'une manière générale, les sondages ont révélé un intérêt important et croissant pour les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que la possibilité d'engager les administrations locales dans des mesures de collaboration visant à atteindre des objectifs de conservation par zone.

Déclaration des administrations locales relative aux aires protégées et de conservation au Canada

Il est largement admis qu'il existe un grand potentiel pour une meilleure représentation des sites des administrations locales dans le catalogue national des aires protégées et de conservation. Il est clair qu'il existe des obstacles et que l'intérêt des déclarations n'est pas clairement compris.

Le personnel opérationnel des services des parcs municipaux connaît mal les objectifs de conservation par zone du Canada et les possibilités d'inclure les terrains municipaux dans le réseau national d'aires protégées et de conservation. Parmi les autres obstacles, mentionnons la rigidité institutionnelle (centrée sur une gestion des terrains plus conventionnelle), le manque de rôles environnementaux/écologiques au sein des services opérationnels, et la difficulté de conserver de manière adéquate la biodiversité sur les sites locaux en raison de l'utilisation concurrente des terres et des pressions environnantes (ce qui ne permet pas de les reconnaître comme des aires protégées ou des AMCEZ).

Malgré les défis relevés en ce qui concerne la participation des administrations locales aux objectifs de conservation par zone du Canada, l'inclusion des terrains municipaux dans le réseau national présente de nombreux avantages. En menant les entretiens pour les études de cas des administrations locales qui ont été déclarées à la BDCAPC, les avantages suivants ont été relevés :

- Assure la reconnaissance des sites des administrations locales à l'échelle nationale et mondiale, ce qui permet de mieux faire connaître le travail des administrations locales;
- Renforce le lien entre les efforts de conservation locaux et les priorités à l'échelle provinciale, territoriale, nationale et internationale;
- Renforce la manière dont les administrations locales peuvent rendre opérationnels les objectifs mondiaux en matière de biodiversité;
- Offre une occasion de reconnaître les politiques, les protections et la gestion solides en place à l'échelle locale, et de faire reconnaître officiellement des ZIPE et d'autres aires de conservation locales comme des aires protégées ou des AMCEZ;
- Améliore les connaissances locales et le respect du degré de protection des aires protégées locales;
- Établit une collaboration entre l'administration locale et d'autres organisations locales de conservation, en aidant à renforcer les partenariats existants et à en créer de nouveaux;
- Aide à relever les lacunes dans la collecte de données et la gestion des aires de conservation et améliore la tenue des dossiers;
- Assure que l'administration locale est bien positionnée pour rechercher un soutien et des ressources futures pour ses activités de conservation.



Facteurs d'admissibilité d'une zone à inclure dans la BDCAPC

Le site Web En route vers l'objectif 1 du Canada fournit des informations et du soutien aux administrations locales qui cherchent à inclure leurs terres dans la BDCAPC et à contribuer aux objectifs du Canada en matière de biodiversité.

La BDCAPC contient les données spatiales et attributives les plus à jour sur les aires protégées marines et terrestres et les AMCEZ au Canada. Elles sont compilées et gérées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les données sont fournies par les administrations fédérales, provinciales et territoriales, qui conservent la responsabilité et la propriété de leurs données.

L'outil d'aide à la décision aide les promoteurs à déterminer si des aires de conservation répondent aux critères contenus dans les définitions d'aire protégée ou d'AMCEZ et il clarifie les principales différences et points communs entre les aires protégées et les AMCEZ. Les principales façons dont l'outil d'aide à la décision peut aider les administrations locales à inclure leurs sites dans le réseau national du Canada comprennent les suivantes :

- S'assurer que les nouveaux sites répondent aux critères pendant la phase de planification;
- Examiner les sites existants qui ne sont pas actuellement comptabilisés dans la BDCAPC;
- Relever les lacunes des sites candidats qui pourraient être comblées pour permettre à des sites de se qualifier.

Des données concises et de qualité permettent de rationaliser le processus de sélection et de mieux éclairer les futures décisions de conservation. Les données doivent montrer clairement comment le site répond (ou ne répond pas) à chacun des neuf critères. Pour être reconnu, les sites doivent répondre à l'effet prévu des neuf critères (voir les tableaux 1 et 2). Vous trouverez ci-dessous un résumé des principes et attributs clés des aires protégées et des AMCEZ.

TABLEAU 1 : NORMES COMMUNES POUR LES AIRES PROTÉGÉES ET LES AMCEZ	
CRITÈRES	EFFET PRÉVU DU CRITÈRE
ESPACE GÉOGRAPHIQUE	L'aire est délimitée pour faciliter la conservation in situ de la biodiversité.
MOYEN EFFICACE - 1	Il n'y a pas d'activités incompatibles avec la conservation in situ de la biodiversité et les activités compatibles sont gérées efficacement.
MOYEN EFFICACE - 2	
LONG TERME	L'aire est protégée ou conservée en permanence, et le mécanisme n'est pas facilement réversible.
MOMENT	La biodiversité est protégée ou conservée toute l'année.

TABLEAU 2 : NORMES QUI DÉFINISSENT ET DISTINGUENT DAVANTAGE LES AIRES PROTÉGÉES ET LES AMCEZ

CRITÈRES	EFFET PRÉVU DU CRITÈRE
PORTÉE DES OBJECTIFS	Les objectifs ont une portée suffisante pour permettre la conservation in situ de la biodiversité.
PRIMAUTÉ DES OBJECTIFS	Les objectifs sont tels qu'ils permettent la conservation in situ de la biodiversité.
AUTORITÉS RESPONSABLES	La conservation in situ de la biodiversité n'est pas compromise par les autorités compétentes.
RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	La biodiversité est conservée in situ.

PRINCIPES ET ATTRIBUTS COMMUNS AUX AIRES PROTÉGÉES ET AUX AMCEZ

- Avoir des limites géographiques clairement définies.
- Réaliser la conservation de la biodiversité in situ, de manière efficace et à long terme.
- Long terme – ce qui signifie que l'intention est de protéger les terres à perpétuité

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES AIRES PROTÉGÉES ET LES AMCEZ

- Aires protégées – l'objet premier est la protection de la biodiversité.
- AMCEZ – gérées d'une façon menant à la protection de la biodiversité.
- Remarque clé : Les AMCEZ ne sont pas moins efficaces que les aires protégées, car les résultats en matière de biodiversité sont comparables.

LIENS VERS DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le site **Web En route** contient les documents suivants :

- Introduction à l'outil d'aide à la décision (courte présentation PowerPoint);
- Outil d'aide à la décision – Grille de sélection des aires protégées et des AMCEZ (document .doc);
- En route vers l'objectif 1 – Outil d'aide à la décision (document .pdf);
- Études de cas et ressources additionnelles.

Si vous avez besoin d'aide pour réaliser la sélection d'une aire protégée ou d'une AMCEZ potentielle à l'aide de l'outil d'aide à la décision, veuillez écrire à l'adresse ec.ERcataloguePW.ec@canada.ca.

Si vous avez effectué la sélection d'une aire dont vous aimeriez proposer l'inclusion dans la BDCAPC, veuillez envoyer l'Outil d'aide à la décision – Grille de sélection des aires protégées et des AMCEZ à l'adresse ec.ERcataloguePW.ec@canada.ca. Les coordonnées régionales se trouvent sur le **site Web En route**. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour trouver la bonne personne-ressource, veuillez écrire à l'adresse de courriel indiquée ci-dessus.



DES TRILLES FLEURISSANT DANS UNE FORÊT DE FEUILLUS À CÔTÉ D'UN SENTIER USÉ // CATHY QUINLAN, UTRCA

Processus de proposition d'une aire à inclure dans la BDCAPC

L'outil d'aide à la décision – Grille de sélection doit être utilisé conjointement avec l'outil d'aide à la décision et le guide d'interprétation détaillé afin de réaliser ce qui suit :

1. Communiquez avec les personnes-ressources provinciales/territoriales (**trouvées ici**) pour vous aider avec le processus, ou envoyez un courriel à la boîte de réception de l'équipe de travail chargée de la sélection à l'adresse ec.ERCataloguePW.ec@canada.ca. Il est important que la communication entre toutes les autorités compétentes survienne dès le début du processus de sélection. À l'exception des terres fédérales, cela inclut généralement la province ou le territoire et, dans le cas des administrations locales, le propriétaire foncier (si le propriétaire n'est pas l'administration locale). Les partenariats à l'échelle locale pourraient également impliquer une fiduciaire foncière ou des groupes autochtones qui détiennent des droits et des titres fonciers constitutionnels.
2. Utilisez l'outil d'aide à la décision pour déterminer si vos terres peuvent être considérées comme une aire protégée ou une AMCEZ. Utilisez la grille de sélection pour documenter toutes les informations de votre site et déterminer les lacunes ou les informations manquantes.
3. Les demandes finales seront envoyées à la boîte de réception de l'équipe de travail chargée de la sélection (voir ci-dessus).

Il existe de multiples façons pour les municipalités de s'engager dans les aires protégées et de conservation du Canada, que ce soit directement, par des partenariats locaux ou par un engagement auprès de la province. Le cas échéant, il est recommandé que les administrations locales travaillent avec leurs homologues provinciaux et tous les partenaires de conservation existants qu'ils ont grâce à ce processus. La collaboration peut être légèrement différente dans chaque province/territoire, mais les étapes ci-dessous résument l'approche la plus courante.

1. Le gouvernement provincial/territorial fournit les outils initiaux, les documents de référence et les exemples pertinents, et il est disponible en tant que ressource permanente (cela peut se faire par des initiatives de collaboration comme En route vers l'objectif 1 du Canada).
 2. La municipalité et les partenaires de conservation concernés complètent les projets d'évaluations initiales en utilisant les documents de référence.
 3. Le gouvernement provincial/territorial examine les projets d'évaluations et fournit des commentaires pour la version définitive et le résultat de l'évaluation (y compris si le site répond aux normes pour être considéré comme une aire protégée ou une AMCEZ).
 4. Toutes les parties signent l'évaluation parachevée.
 5. Pour les aires admissibles, la municipalité et les partenaires de conservation travaillent avec la province/le territoire pour préparer les données d'information spatiale et d'attributs nécessaires à la soumission à la BDCAPC.
 6. La province/le territoire fournit une lettre de consentement pour soumettre les propriétés admissibles à la BDCAPC pour approbation des partenaires.
 7. Les partenaires signent et renvoient la lettre de consentement.
 8. La province/le territoire inclut les aires admissibles dans sa prochaine présentation à la BDCAPC.
-

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et idées de membres du personnel d'administrations locales qui ont suivi le processus de sélection et dont les sites sont reconnus, ou en passe de l'être, dans la BDCAPC.

1. Reconnaître l'importance de la collaboration. Travailler avec les groupes de conservation locaux, les fiducies foncières et les autres services municipaux, si nécessaire.
2. Engager des écologistes ou d'autres spécialistes pour le processus de sélection – soit au sein du personnel, soit en faisant appel à des experts locaux.
3. Entrer en contact avec des pairs d'autres compétences qui ont déjà réalisé le processus de sélection afin d'obtenir leurs points de vue et leurs recommandations.
4. Engager les différentes voies de soutien, notamment à l'échelle provinciale et fédérale. Utiliser le soutien fourni par l'équipe de travail chargée de la sélection.
5. Envisager une approche par étapes pour gérer les limitations de capacité et améliorer le processus d'apprentissage – s'attaquer d'abord aux terres ayant le plus de valeur pour la conservation, puis s'occuper plus tard des parcelles plus compliquées.
6. Regrouper les sites ayant des attributs communs (c.-à-d. des modèles de propriété, des politiques régissant la protection, la gestion, etc.) en vue d'une sélection et d'une déclaration groupées.
7. Faire un rapport au conseil pour célébrer les progrès, reconnaître les efforts de conservation locaux et alimenter les prochaines phases de la déclaration.

Questions fréquemment posées par les administrations locales

Les questions-réponses suivantes répondent à certaines des questions que les gestionnaires fonciers peuvent se poser :

Q1 : La reconnaissance par l'objectif 1 du Canada entraîne-t-elle des nouvelles restrictions réglementaires ou stratégiques par rapport aux propriétés?

R : Non. L'objectif 1 du Canada (ou les objectifs de conservation par zone ultérieurs à 2020) n'impose pas de restrictions supplémentaires aux propriétés. Les évaluations sont basées sur la gestion actuelle du site. Cependant, pour être reconnu, tous les critères doivent être satisfaits, y compris l'exigence que les régimes de gestion conduisent à la conservation à long terme. Si un changement imprévu survient dans l'environnement politique, l'utilisation ou la gestion de la propriété, la zone doit être réévaluée.

Q2 : Quels sont les avantages pour les propriétaires ou gestionnaires fonciers de faire évaluer et de déclarer des terres répondant aux critères de sélection dans la BDCAPC?

R : Les propriétaires ou gestionnaires fonciers seront reconnus pour leurs pratiques de conservation. Ils contribueront officiellement à l'atteinte des objectifs provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux de conservation de la biodiversité et aux efforts nationaux et internationaux visant à freiner le déclin des espèces sauvages et à maintenir des écosystèmes sains, ainsi qu'aux avantages qu'ils procurent. Les renseignements sont transmis aux bases de données provinciales/territoriales, nationales et internationales. Cette reconnaissance pourrait profiter aux propriétaires ou gestionnaires fonciers en contribuant à leur « image de marque » et en renforçant les valeurs communautaires en matière de conservation, de protection de l'environnement et d'utilisation durable des terres, notamment dans le contexte des changements climatiques et des menaces mondiales pesant sur la biodiversité.

En plus de cette reconnaissance, certaines administrations offrent des incitatifs financiers potentiellement associés à la participation à certains efforts de conservation[†] (p. ex. les terres de la Nouvelle-Écosse peuvent être admissibles à des exemptions de taxes municipales, à des investissements dans la recherche, à des crédits de carbone et à des fonds pour gestion foncière).

Enfin, la sélection permet de travailler avec une administration et de discuter des avantages existants et futurs[§].

Q3 : Notre municipalité doit-elle être propriétaire et gestionnaire du site pour que celui-ci soit reconnu?

R : En général, les sites ont plusieurs autorités compétentes. Une municipalité peut être l'un des nombreux partenaires en cause dans la propriété et la gestion d'une propriété. Tant que toutes les autorités compétentes sont d'accord avec la reconnaissance, le site peut être déclaré s'il remplit les conditions requises.

Q4 : Outre les terres municipales, les aires protégées et de conservation privées et autochtones peuvent-elles être reconnues comme contribuant aux objectifs nationaux de conservation par zone?

R : Oui. La déclaration des aires protégées et de conservation municipales, privées et autochtones est particulièrement encouragée car elles sont actuellement sous-représentées.

Q5 : Les gouvernements provinciaux offrent-ils un soutien aux municipalités qui s'engagent dans le processus de sélection et le suivent?

R : Oui, sous réserve de la disponibilité de leur personnel, les provinces et les territoires peuvent avoir des personnes-ressources désignées pour fournir des conseils et un soutien aux municipalités afin qu'elles puissent utiliser l'outil d'aide à la décision et déclarer les aires admissibles. Pour trouver la personne-ressource dans votre province ou territoire, veuillez consulter la section www.conservation2020canada.ca/comptabilisation ou écrivez à l'adresse ec.ERCataloguepw.ec@canada.ca pour être redirigé vers la personne-ressource appropriée.

Q6 : Des terres qui ne sont pas uniquement désignées pour être protégées peuvent-elles être incluses?

R : Oui. Alors que les aires protégées doivent être établies dans un but de conservation de la nature, les AMCEZ n'ont pas cette exigence. Les AMCEZ peuvent avoir ou non des objectifs de conservation de la biodiversité, mais des objectifs doivent exister, et ils doivent être cohérents et ne pas entrer en conflit, intentionnellement ou non, avec la conservation in situ de la biodiversité à long terme. L'outil d'aide à la décision aide les utilisateurs à faire la différence entre les aires protégées et les AMCEZ et à déterminer si leurs terres répondent aux critères d'admissibilité d'une aire protégée ou d'une AMCEZ.

Q7 : Existe-t-il des exigences en matière de déclaration en continu au-delà du processus de sélection préliminaire?

R : La reconnaissance d'un site en tant qu'aire protégée ou AMCEZ n'engage pas le gestionnaire foncier à des exigences particulières en matière de surveillance ou de déclaration. L'outil d'aide à la décision En route fournit une version provisoire de conseils sur la surveillance. Si des changements inattendus surviennent dans l'utilisation, la gestion ou les politiques de supervision du bien, celui-ci doit être réévalué pour voir s'il remplit toujours les conditions requises pour être déclaré dans la BDCAPC.

Q8 : Comment une municipalité déclare-t-elle les modifications apportées à un site reconnu comme aire protégée ou AMCEZ?

R : Si des changements inattendus surviennent dans l'environnement politique, l'utilisation ou la gestion du site, l'aire doit être réévaluée afin de déterminer si elle peut encore être déclarée dans la BDCAPC. Communiquez avec le représentant provincial/territorial.

D'autres questions courantes sont à votre disposition dans le document FAQ pour les gestionnaires fonciers qui se trouve dans la section Outils de conservation du [site Web En route](#).

‡ Les mesures incitatives financières doivent être demandées au moyen des processus de demande précis offerts par les administrations respectives, indépendamment de ce processus de sélection et de déclaration.

^B En route. 2021. FAQ pour les gestionnaires fonciers. <https://www.conservation2020canada.ca/conservation-prive>



DE PETITES FLEURS BLANCHES ÉPOUSENT LE SOL PRÈS DU RUISSEAU // BRANDON WILLIAMSON, UTRCA

Études de cas

London : zones d'importance sur le plan environnemental

En novembre 2019, la Ville de London, en Ontario, comptait 740 hectares de terres officiellement reconnues comme protégées. Les sites comprennent 11 ZIPE dans tout London, établies entre 1935 et 1971.

Les ZIPE comprennent également trois milieux humides d'importance à l'échelle provinciale (MHIP) et trois zones d'intérêt naturel et scientifique importantes (ZINSI). Les ZIPE sont protégées à perpétuité par la propriété publique et des politiques, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Ces sites comprennent des milieux humides, des terrains boisés, des prairies et des vallées, ce qui en fait les éléments les plus importants et de la plus haute qualité du système de patrimoine naturel de London. Elles contiennent des espèces en péril ainsi que des espèces rares à l'échelle régionale et locale, notamment le pygargue à tête blanche, l'hirondelle de rivage, la tortue serpentine, le noyer cendré, la grive des bois et la sturnelle des prés.



ZONES D'IMPORTANCE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL DE LONDON DANS LA BDCAPC

Année de création – Nom du site

- 1935** – Zone d'importance sur le plan environnemental The Coves
- 2001** – Zone d'importance sur le plan environnemental Kains Woods
- 2007** – Zone d'importance sur le plan environnemental Kelly Stanton
- 1960** – Zone d'importance sur le plan environnemental Kilally Meadows
- 1992** – Zone d'importance sur le plan environnemental Lower Dingman
- 1983** – Zone d'importance sur le plan environnemental Meadowlily Woods
- 1978** – Zone d'importance sur le plan environnemental Medway Valley Heritage Forest
- 1960** – Zone d'importance sur le plan environnemental Pottersburg Valley
- 1977** – Zone d'importance sur le plan environnemental Sifton Bog
- 1982** – Zone d'importance sur le plan environnemental Warbler Woods
- 1971** – Zone d'importance sur le plan environnemental Westminster Ponds / Pond Mills

Les ZIPE apportent à la collectivité des biens et des services écosystémiques précieux, notamment en offrant aux résidents la possibilité de se rapprocher de la nature. De nombreux naturalistes locaux utilisent les sites pour la randonnée et l'observation des oiseaux, la communication de leurs expériences par les médias sociaux et la science citoyenne. Il existe environ 55 kilomètres de sentiers gérés, ainsi qu'une série d'activités/utilisations autorisées, qui ne sont pas en conflit avec la conservation de la biodiversité. Les résidents peuvent participer à la gestion locale par le programme Adopt-an-ESA, qui soutient le nettoyage des déchets, l'élimination des espèces exotiques et envahissantes, la plantation d'arbres et le signalement des dangers.

PRISE DE DÉCISION LOCALE SUR L'UTILISATION DES TERRES

La Ville de London possède la majorité des ZIPE à London. Certaines des ZIPE situées dans les plaines inondables appartiennent à l'Upper Thames River Conservation Authority (UTRCA). Ces terres relèvent du schéma no 43, un programme d'acquisition de terres de plaines inondables datant de 1965 qui prévoit la gestion continue des terres appartenant à l'UTRCA par la Ville de London.

L'UTRCA est chargée par la Ville de gérer plus de 750 hectares de ZIPE appartenant à London. La Ville finance ce contrat depuis 2002 afin de s'assurer que

l'UTRCA puisse assurer une gestion pratique pour la protection des ZIPE en accord avec les politiques, directives, règlements et plans directeurs de conservation de la Ville.

L'UTRCA est l'un des 36 offices de protection de la nature créés par la province de l'Ontario en 1946. Son mandat est axé sur la gestion des ressources naturelles à l'échelle des bassins versants. L'UTRCA couvre le bassin versant supérieur de la rivière Thames, qui s'étend sur plus de 3 400 kilomètres carrés.

RECONNAISSANCE EN TANT QUE CONTRIBUTION À L'OBJECTIF 1 DU CANADA

C'est une source de fierté pour London d'être reconnue comme un chef de file dans la protection du patrimoine naturel. London abrite la première série d'aires protégées municipales déclarées par l'Ontario et parmi les premières de tout le Canada. Il s'est avéré que certains groupes environnementaux ne reconnaissaient pas les ZIPE de London comme des aires protégées. Le personnel estimait que les ZIPE de propriété publique devraient être reconnues au même titre que les parcs provinciaux et nationaux. Le fait que la reconnaissance n'impliquerait aucune restriction supplémentaire en matière de réglementation, de contrôle ou de politique sur les propriétés ou pour les propriétaires fonciers adjacents a rendu la décision de déclaration relativement facile.

Le processus de sélection a été réalisé par le personnel de la Ville, avec l'aide du personnel de l'UTRCA et le soutien du personnel de Parcs Ontario. Le processus de sélection a été réalisé entre août à novembre 2019. La Ville de London est dans la position unique de compter trois écologistes parmi son personnel pour suivre le processus. Ces écologistes ont puisé des informations dans les plans directeurs de conservation des ZIPE et d'autres rapports sur les ZIPE réalisés par des consultants en écologie locaux qui ont fourni à la Ville des services de soutien par le passé.

PROCHAINES ÉTAPES

La Ville de London ne cesse d'étendre ses ZIPE, en aménageant des parcs ou en achetant de nouveaux terrains. On s'attend à ce que la déclaration de nouvelles terres dans la BDCAPC devienne un élément que la Ville revisitera périodiquement, au fur et à mesure que son réseau d'aires protégées s'étend.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Visiter le site www.london.ca/esa pour en savoir plus sur les ZIPE de la Ville de London.

Visiter www.thamesriver.on.ca pour en savoir plus sur l'UTRCA.

Visiter le site www.conservation2020canada.ca/ressources-additionnelles pour voir les ZIPE de London parmi les nombreuses études de cas, y compris l'outil d'aide à la décision – Critères de sélection.

Visiter la section [Études de cas et ressources additionnelles](#) pour en savoir plus.





ÎLES DE CONTRECOEUR NATIONAL WILDLIFE AREA // CHRISTINE LEPAGE

Saskatoon : aire de conservation de Beaver Creek et Saskatoon Natural Grasslands

Deux sites à Saskatoon, en Saskatchewan, ont été récemment reconnus comme étant protégés : Saskatoon Natural Grasslands (prairies naturelles de Saskatoon) et l'aire de conservation de Beaver Creek.

SASKATOON NATURAL GRASSLANDS

Les Saskatoon Natural Grasslands sont un site de 14 hectares de prairies indigènes de conservation dans la ville de Saskatoon, qui se trouve sur le territoire du Traité n°6 et dans la patrie des Métis. Les prairies représentent un écosystème unique de prairie de fétuque restante, composé d'herbes, de plantes, d'oiseaux, d'animaux et d'insectes. Près de 200 espèces de plantes, une variété d'oiseaux et d'animaux indigènes et plus de 25 espèces de papillons se trouvent dans les Saskatoon Natural Grasslands.

La zone fait partie d'un ancien lit de rivière situé au nord-est de Saskatoon, connu sous le nom de Northeast Swale. La rigole est conservée car elle constitue un corridor écologique pour de nombreuses espèces indigènes, rares et culturellement importantes.

Les Saskatoon Natural Grasslands est un parc urbain situé à côté de deux écoles et entouré d'un quartier résidentiel. Les résidents aiment faire des randonnées sur le site, et les enseignants locaux organisent des programmes d'éducation en plein air pour les enfants des écoles primaires.

Le site a été protégé dans les années 1990 après qu'un groupe de défense local a lancé une campagne intitulée « Rescue the Fescue », demandant au gouvernement de protéger le site. À l'époque, la Ville de Saskatoon était propriétaire du site, puis elle l'a vendu à l'organisme Meewasin, qui en assure désormais la gestion et l'entretien. Meewasin propose des programmes éducatifs en plein air sur le site des Saskatoon Natural Grasslands et dans l'aire de conservation de Beaver Creek (ci-dessous).

AIRE DE CONSERVATION DE BEAVER CREEK

L'aire de conservation de Beaver Creek est une zone rurale créée comme un parc naturel en 1913. Elle se trouve juste à l'extérieur de la ville de Saskatoon, dans le territoire du Traité n° 6, dans la patrie des Métis. Le site comprend deux parcelles : la parcelle nord, un site de 53 hectares acheté par la Meewasin Valley Authority (MVA) à des fins de conservation dans les années 1990, et la parcelle sud, propriété de la Ville de Saskatoon, qui abrite le centre d'interprétation de Beaver Creek. Au moment de la publication, seule la parcelle nord était incluse dans la BDCAPC, mais la parcelle sud pourrait être prise en compte ultérieurement.

L'aire de conservation de Beaver Creek est située à l'endroit où la rivière Saskatchewan Sud rencontre le ruisseau Beaver. Elle contient un ruisseau abrité, une vallée fluviale et un habitat de prairie. Le site abrite des vestiges de complexes de prairies et de dunes qui constituent un habitat rare pour des oiseaux des prairies et des fleurs sauvages, ainsi qu'un habitat pour de nombreuses espèces en péril, notamment le chénopode glabre, qui dépend des dunes, et l'engoulevent d'Amérique, le pipit de Sprague et le goglu des prés, qui nichent au sol. Le nom du site fait référence aux nombreux castors qui y vivent et qui jouent un rôle important dans le maintien de l'habitat du ruisseau pour les espèces sauvages.

GESTION LOCALE DE LA CONSERVATION

Les décisions concernant la conservation locale et la gestion des terres sont prises dans le cadre d'une collaboration entre la Ville de Saskatoon, la province et la MVA. La province a fait preuve d'un engagement envers la conservation de ces terres, en partie par la création de la MVA. La MVA est un organisme sans but lucratif, dont le conseil d'administration est nommé par la province de la Saskatchewan, la Ville de Saskatoon et l'Université de la Saskatchewan. Elle reçoit des recommandations d'experts du secteur dans le cadre d'avis de conservation, de développement et d'éducation. Le nom Meewasin provient du mot cri signifiant « beau ». La MVA est reconnue dans le monde entier pour son leadership dans la conservation des ressources naturelles des 6 700 hectares de la vallée de Meewasin.

La MVA a été créée pour gérer les ressources culturelles et naturelles de la vallée de la rivière Saskatchewan Sud. L'objectif de la MVA, tel qu'il est décrit dans son Valley-wide Resource Management Plan (RMP) (plan de gestion des ressources à

l'échelle de la vallée), est « d'assurer une vallée fluviale saine et dynamique avec un équilibre entre l'utilisation humaine et la conservation [...] au bénéfice des générations actuelles et futures » [traduction]. La MVA peut acquérir, détenir, occuper, administrer et céder des biens, ainsi que « coordonner ou contrôler l'utilisation, le développement, la conservation, l'entretien et l'amélioration des terres publiques conformément au plan d'aménagement » [traduction].

En plus de son travail par l'entremise de la MVA, la Ville de Saskatoon a aussi sa Green Infrastructure Strategy: Towards an Interconnected Green Network (*stratégie d'infrastructure verte : vers un réseau vert interconnecté*) et comme vision de créer un réseau vert holistique qui fournit un habitat durable pour les gens et la nature. La stratégie décrit de nombreuses mesures et initiatives visant à concrétiser la vision d'un réseau vert holistique. Les Saskatoon Natural Grasslands constituent en fait le site fondateur qui résulte de la mise en œuvre précoce de la stratégie d'infrastructure verte.

RECONNAISSANCE EN TANT QUE CONTRIBUTION À L'OBJECTIF 1 DU CANADA

La MVA a été surprise d'apprendre que les terres de Meewasin n'étaient pas initialement comptabilisées dans la déclaration des aires protégées, étant donné l'ampleur de la conservation et de la protection dont elles bénéficient. Cela a incité la MVA à prendre l'initiative, à entrer en contact avec le gouvernement de la Saskatchewan et ECCC pour entreprendre le processus de sélection. Afin de gérer ses efforts, la MVA suit une approche progressive de déclaration à trois niveaux :

Niveau 1 – sites que la MVA possède et gère

Niveau 2 – sites appartenant à des partenaires mais gérés par Meewasin (p. ex. les terres de l'Université de la Saskatchewan qui ont une valeur de conservation)

Niveau 3 – berges de la rivière et autres zones (difficile à définir – parcelles multiples, plus complexe)

L'outil d'aide à la décision – Grille de sélection combiné pour les Saskatoon Natural Grasslands et l'aire de conservation de Beaver Creek a été réalisé sur plusieurs mois, en collaboration avec la province, la MVA et l'équipe de travail chargées de la sélection d'ECCC. Il a été achevé en novembre 2020. À ce stade, le modèle du processus de sélection rempli a été fourni au groupe de travail provincial sur les aires protégées, qui a fait la recommandation définitive d'inclure les deux sites dans la soumission de la province dans la BDCAPC.

Remplir le modèle du processus de sélection de l'outil d'aide à la décision a été un exercice difficile pour le personnel de la MVA, en nécessitant la collecte d'informations archivées sur les sites qui

étaient difficiles d'accès, alors que le personnel suivait les ordres de rester à la maison pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, le processus de sélection a également été considéré comme un exercice instructif qui rationalisera les futurs travaux de déclaration de la MVA, en permettant au personnel de reconnaître rapidement les futurs défis potentiels en matière de déclaration.

La collaboration sur l'exercice de déclaration s'est avérée très importante pour la MVA et la province. La province est en train d'élaborer ses propres ressources d'orientation pour aider à examiner les sites potentiels dans toute la Saskatchewan, et sa collaboration avec les spécialistes de la MVA lui a permis d'élargir et de peaufiner ces ressources.

PROCHAINES ÉTAPES

La déclaration des Saskatoon Natural Grasslands et de l'aire de conservation de Beaver Creek a été effectuée au niveau 1 de l'approche progressive de déclaration de la MVA. Cela étant fait, la MVA passe maintenant aux niveaux 2 et 3. Ces sites sont un peu plus compliqués, avec des partenaires multiples, des parcelles difficiles à définir et des structures de gestion différentes. Cependant, la MVA s'engage à poursuivre la démarche et elle est confiante qu'un plus grand nombre de ses terres gérées répondront aux critères de sélection de l'objectif 1 du Canada.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Visiter le site <https://meewasin.com/2019/09/17/saskatoon-natural-grasslands/> pour en savoir plus sur les Saskatoon Natural Grasslands.

Visiter le site <https://meewasin.com/2019/04/11/beaver-creek-conservation-area-and-interpretive-centre/> pour obtenir de plus amples informations sur l'aire de conservation de Beaver Creek.

Visiter la page de la province de la Saskatchewan sur les Saskatoon Natural Grasslands <https://www.ehcanadatavel.com/saskatchewan/saskatoon/parks-trails/922-saskatoon-natural-grasslands.html>

Visiter le site Web de l'inventaire des zones naturelles de la Ville de Saskatoon <https://meewasin.com/wp-content/uploads/2019/12/Natural-Areas-Inventory-for-the-City-of-Saskatoon-2019-Final-Report-November-25-2019.pdf>

Visiter le plan de gestion du site de Beaver Creek : <https://meewasin.com/wp-content/uploads/2019/09/Beaver-Creek-Plan.pdf>

Amherst : aire de nature sauvage de l'isthme de Chignecto

L'aire de nature sauvage de l'isthme de Chignecto est située sur l'isthme de Chignecto, large de 21 kilomètres, qui enjambe la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. La ville d'Amherst est située près de l'extrémité ouest de l'isthme. Le mot Chignecto provient du nom mi'kmaq Siknikt, qui signifie lieu de drainage, parce que l'isthme sépare les eaux de la baie de Chignecto, un sous bassin de la baie de Fundy, de celles de la baie Verte, un sous-bassin du détroit de Northumberland. Quatre lieux historiques nationaux sont situés sur l'isthme : Fort Beauséjour-Fort Cumberland, Beaubassin, Fort Lawrence et Fort Gaspareaux. Plus tôt encore, cette région était importante pour les routes commerciales traditionnelles et constituait une plaque tournante pour les Mi'kmaq avant l'établissement des colonies et des forts européens.

L'aire contient des marais salants, des rivières à marée, des vasières, des marais d'eau douce

intérieurs, des marais d'eau salée côtiers et une forêt mixte. On peut y trouver de nombreuses espèces végétales rares, telles que la renouée à feuilles d'arum et la pyrole mineure, ainsi que plus de 220 espèces d'oiseaux. L'isthme est essentiel pour la connectivité de nombreuses espèces de plantes et d'animaux, car il s'agit du seul pont terrestre qui relie la Nouvelle-Écosse au reste de l'Amérique du Nord. Ainsi, l'isthme est d'une importance vitale pour le maintien de populations d'originaux génétiquement diversifiées; le Nouveau-Brunswick a une population d'originaux prospère sur le continent, mais la population d'originaux de la Nouvelle-Écosse sur le continent a diminué au point que l'espèce est en danger. Le pont terrestre favorise la migration des originaux du Nouveau-Brunswick vers la Nouvelle Écosse, renforçant ainsi la vitalité et la longévité de la population d'originaux de la Nouvelle Écosse grâce à une diversité génétique accrue. Cette question a pris

de l'ampleur grâce au « projet Moose Sex » de Conservation de la nature Canada (CNC), qui recueille des fonds pour aider à préserver les populations d'originaux de la Nouvelle-Écosse.

L'aire initiale, qui couvrait moins de 1 000 hectares, a été désignée en 2008 dans le cadre du Parks and Protected Areas Plan (plan des parcs et des aires protégées) de la Nouvelle-Écosse, sur des terres appartenant à la Ville d'Amherst. La Ville a demandé cette désignation à la province afin de préserver son unique source d'eau potable, qui provient de la zone d'alimentation des eaux souterraines de l'isthme. Depuis 2008, l'aire de nature sauvage de l'isthme de Chignecto a été multipliée par trois et totalise

maintenant environ 3 750 hectares, y compris des terrains municipaux (qui constituent la zone 1 de l'aire d'eau protégée de North Tyndal), des terres publiques provinciales, ainsi que 18 propriétés sécurisées par CNC. CNC travaille en étroite collaboration avec la section locale de la Cumberland Wilderness Society.

En plus de fournir de l'eau potable propre aux citoyens, l'aire de nature sauvage est également un lieu de loisirs. On y trouve des sentiers permettant la randonnée, la chasse, le ski et les véhicules tout terrain, ainsi que des emplacements de camping loués à Scouts Canada.

GESTION DE LA CONSERVATION DES TERRES

Les terres situées du côté néo-écossais de l'isthme de Chignecto font partie de la municipalité de Cumberland, le comté qui entoure la ville d'Amherst. Au début des années 1990, la Ville d'Amherst et la Municipalité de Cumberland ont élaboré une stratégie de planification intermunicipale et un règlement sur l'utilisation des terres pour superviser ces terres. La stratégie de planification intermunicipale régit l'utilisation des terres dans l'aire d'eau protégée de North Tyndal en veillant à ce que tout nouvel aménagement ne se fasse que sur des lots suffisamment grands pour ne pas avoir d'incidence sur les questions de connectivité transfrontalière.

Grâce à ce plan, le champ de captage de North Tyndal a été aménagé et l'aire d'eau protégée de North Tyndal a été créée. Le champ de captage, un projet ayant coûté 7 millions de dollars, et la stratégie de protection a permis de garantir que la source d'eau souterraine ne serait pas contaminée pour les générations à venir.

Le projet a été payé sur une période de dix ans, 90 % du coût étant couvert par les taxes d'eau et 10 % par la province de Nouvelle-Écosse. Les taxes d'eau de la Ville d'Amherst comptent toujours parmi les plus bas au Canada, car aucun traitement supplémentaire de l'eau n'est nécessaire. L'aire d'eau protégée de North Tyndal a été le premier effort de protection officiel sur l'isthme, ce qui a conduit à la désignation provinciale de 2008 comme aire de nature sauvage protégée.

La stratégie de planification municipale de Cumberland a été mise à jour en 2017 pour inclure des corridors de connectivité entre les aires de nature sauvage protégées. Ces couloirs sont inhabituels pour les municipalités canadiennes. L'inspiration émane de l'État du Vermont, où la planification vise non seulement à protéger de vastes parcelles de terres, mais aussi à garantir la présence de corridors de connectivité sains permettant aux espèces de se déplacer.

RECONNAISSANCE AU TITRE DE L'OBJECTIF 1 DU CANADA

La province de la Nouvelle-Écosse a entamé le processus de déclaration de l'aire de nature sauvage de l'isthme de Chignecto dans la BDCAPC, en travaillant avec la Ville d'Amherst et le personnel de CNC pour remplir le modèle de processus de sélection de l'outil d'aide à la décision. Toutes les parties concernées estiment que l'inclusion de leurs sites dans le réseau

national du Canada présente des avantages considérables. La possibilité d'apprendre des autres pour faire progresser leurs travaux locaux est très appréciée. Les partenaires espèrent également accéder à de nouvelles sources de financement afin d'étendre les parcelles de terres protégées dans le cadre de la désignation d'aire de nature sauvage à l'avenir.

PROCHAINES ÉTAPES

La priorité dans la région est d'obtenir davantage de parcelles de terres pour améliorer les corridors de connectivité afin de permettre aux espèces sauvages de se déplacer plus librement entre les aires protégées. La Ville et la province ont toutes deux obtenu un financement du Fonds de la nature du Canada afin de soutenir ces efforts, et CNC et la Cumberland Wilderness Society continuent de travailler pour protéger d'autres petites parcelles de terres.

À mesure que l'aire de nature sauvage désignée s'élargira, plus de parcelles seront déclarées dans la BDCAPC. Certaines des servitudes de conservation existantes de CNC n'ont pas été déclarées, et l'une des prochaines étapes immédiates consiste donc à soumettre ces sites au processus de sélection afin de déterminer s'ils peuvent être déclarés dans la BDCAPC.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Plan de gestion de la réserve nationale de faune de Chignecto, 2018
publications.gc.ca/collections/collection_2018/eccc/CW66-583-2018-fra.pdf

Site Web de la province de Nouvelle-Écosse sur l'aire protégée
https://www.novascotia.ca/nse/protectedareas/wa_ChignectoIsthmus.asp

Page de CNC sur l'isthme de Chignecto <https://www.natureconservancy.ca/en/where-we-work/nova-scotia/featured-projects/Chignecto-Isthmus.html>

Le projet Moose Sex de CNC <https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/nouveau-brunswick/projets-vedettes/le-programme-moose-sex-1.html>

Plan directeur de l'isthme de Chignecto, Lieux historiques nationaux du Canada <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/nb/beausejour/info/gestion-management-2018>

Visiter la section **Études de cas et ressources additionnelles** sur le site Web En route pour en savoir plus.



UN MARAIS PRINTANIER AVEC DES ARBUSTES D'AMÉLANCHIER EN FLEURS // CATHY QUINLAN, UTRCA

Références

- ¹ The Pathway. 2020. Ressources : Recherche sur l'opinion publique sur la conservation. Disponible sur <https://www.conservation2020canada.ca/resources>
- ² Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Díaz, S., Settele, J., Brondízio, E.S., Ngo, H.T., Guèze, M., Agard, J. et C. N. Zayas (éditeurs). Bonn, Allemagne : Secrétariat de l'IPBES.
- ³ ten Brink, P., Berghöfer, C., Schröter-Schlaack, C., Sukhdev, P., Yakrou, A., White, S., Wackenhut, F. (2009). The economics of ecosystems and biodiversity (TEEB) for national and international policy makers. Summary: Responding to the value of nature. Wesseling, GE: TEEB.
- ⁴ Forum économique mondial. 2021. Voici les plus grandes menaces mondiales de 2021. Disponible sur <https://www.fr.weforum.org/agenda/2021/01/voici-les-plus-grandes-menaces-mondiales-de-2021/>
- ⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 2014. Perspectives mondiales de la diversité biologique 4. Montréal, Québec : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/gbo4-summary-fr.pdf>
- ⁶ Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. 2005. Chapitre 4 : Biodiversité. Dans T. Ricketts, T. Brooks, M. Hoffmann, S. Stuart, A. Balmford, A. Purvis, B. Reyers, J. Wang et C. Whiteman, Millennium Ecosystem Assessment Report. New York, New York : Nations Unies.
- ⁷ Steffen, W., Richardson, K., Rockström, J., Cornell, S., Fetzer, I., Bennett, E.M. et Sörlin, S. 2015. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet. Science, vol. 347, no 6223, p. 736-748. DOI : 10.1126/science.1259855
- ⁸ Environnement et Changement climatique Canada. 2019. Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : indice des espèces canadiennes. Disponible sur <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/cesindicators/canadian-species-index/2019/indice-especes-canadiennes.pdf>
- ⁹ Fonds mondial pour la nature (Canada). 2017. Living planet report Canada: A national look at wildlife loss. Disponible sur https://wwf.ca/wp-content/uploads/2020/02/WEB_WWF_REPORT_v3.pdf
- ¹⁰ Dale, A. 2018. Edging forward: Achieving sustainable community development. Tatamagouche, Nouvelle-Écosse : Fernweh Press.
- ¹¹ CICES. 2021. Towards a common classification of ecosystem services. Disponible sur <https://cices.eu/>
- ¹² Woodley, S., Bhola, N., Maney, C. et Locke, H. 2019. Area-based conservation beyond 2020: A global survey of conservation scientists. Gland, Suisse : UICN. Parcs, vol. 25, no 2. Disponible sur <https://naturebeyond2020.com/wp-content/uploads/2019/10/Woodley-et-al-survey-PARKS-25.2-Proof-5.pdf>
- ¹³ Romagosa, F., Eagles, P. et Lemieux, C.J. 2015. From the inside out to the outside in: Exploring the role of parks and protected areas as providers of human health and wellbeing. Journal of Outdoor Recreation and Tourism, no 10, p. 70-77. <https://doi.org/10.1016/j.jort.2015.06.009>
- ¹⁴ IUnion internationale pour la conservation de la nature. 2015. Natural solutions: Protected areas are vital for human health and wellbeing. Disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/natural_solutions_pas__health_and_well_being.pdf
- ¹⁵ Fonds mondial pour la nature. 2010. Vital Sites: The contribution of PAs to human health. S. Stolton et N. Dudley (éditeurs). Disponible sur http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/vital_sites.pdf

- ¹⁶ Université du Minnesota. 2016. Earl E Bakken Center for Spirituality and Healing. Disponible sur <https://www.takingcharge.csh.umn.edu/how-does-nature-impact-our-wellbeing>
- ¹⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2020. Preventing the next pandemic: Zoonotic diseases and how to break the chain of transmission. Disponible sur <https://www.unep.org/resources/report/preventing-future-zoonotic-disease-outbreaks-protecting-environment-animals-and>
- ¹⁸ Maxted, N. 2001. Ex situ, in situ conservation. Encyclopedia of Biodiversity, no 683. Disponible <https://doi.org/10.1016/B0-12-226865-2/00115-2>
- ¹⁹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 2010. Case studies illustrating the socio-economic benefits of ecological networks. Montréal, Québec : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/pa/tools/Case%20studies%20illustrating%20the%20socio-economic%20benefits%20of%20ecological%20network.pdf>
- ²⁰ Unis avec la nature. 2018. Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada. Un rapport des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité (no de catalogue R62-552/2018F). Ottawa, Ontario : En route vers l'objectif 1 du Canada. Disponible sur <https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5c6b0c91905f44fe43d3a84/1550519450986/Pathway-Report-Final-FR.pdf>
- ²¹ Dudley, N. 2008. Guidelines for applying Protected Area management categories. Gland, Suisse : IUCN.
- ²² Jonas, H., Barbuto, V., Jonas, H.C., Kothari, A. et Nelson, F. 2014. New steps of change: Looking beyond protected areas to consider other effective area-based conservation measures. Parks, vol. 20, no 2, p. 111-128. Disponible sur 10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-20-2.HDJ.en
- ²³ MacKinnon, D., Lemieux, C.J., Beazley, K., Woodley, S., Helie, R., Perron, J. et Gray, P. 2015. Canada and Aichi Biodiversity Target 11: Understanding 'other effective area-based conservation measures' in the context of the broader target. Biodiversity Conservation, no 24, p. 3559-3581. Disponible sur DOI 10.1007/s10531-015-1018-1
- ²⁴ Chape, S., Harrison, J., Spalding, M. et Lysenko, I. 2005. Measuring the extent and effectiveness of protected areas as an indicator or meeting global biodiversity targets. Philosophical Transactions: Biological Sciences, vol. 360, no 1454, p. 443-455
- ²⁵ Adamowicz, W.L. et Olewiler, N. 2016. Helping markets get prices right: Natural capital, ecosystem services, and sustainability. Canadian Public Policy. Disponible sur doi:10.3138/cpp.2015-021
- ²⁶ Hilty J., Worboys, G.L., Keeley, A., Woodley, S., Lausche, B., Locke, H. et Tabor, G.M. 2020. Guidelines for conserving connectivity through ecological networks and corridors. Best Practices Protected Area Guidelines Series No. 30. Gland, Suisse : IUCN.
- ²⁷ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. 2020. Improving ways of addressing connectivity in the conservation of migratory species, Resolution 12.26 (REV.COP13), Gandhinagar, Inde (17-22 février 2020). Disponible sur UNEP/CMS/COP-13/CRP 26.4.4.
- ²⁸ Ville de Surrey. 2014. Biodiversity conservation strategy. Disponible sur https://www.surrey.ca/sites/default/files/media/documents/Surrey_BCS_Report.pdf
- ²⁹ Ville de Surrey. 2021. Biodiversity conservation in Surrey. Disponible sur <https://www.surrey.ca/vision-goals/biodiversity-conservation-strategy>
- ³⁰ ACT (Adaptation to Climate Change Team). 2020. Accounting for Natural Assets: A low carbon resilience approach. Disponible sur <https://act-adapt.org/wp-content/uploads/2020/02/Natural-Assets-Valuation-Report.pdf>



La conservation près de chez soi

LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS LOCALES DANS
LE RÉSEAU CANADIEN D'AIRES DE CONSERVATION

UN CHEMIN À TRAVERS LA FORÊT DANS LE PARC
PROVINCIAL DE L'OREILLE D'OR // GREGORY SIMPSON

